

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le 28 décembre 2010

Mission Connaissance et Évaluation
Affaire suivie par : E. BRUNIER

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

Réalisation d'une voie nouvelle dite « Boulevard Nord »

**Commune de Mont de Marsan
(Landes)**

Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été saisie par courrier du 8 novembre 2010 par la Préfecture des Landes, sur l'évaluation environnementale du projet de voie nouvelle dite "Boulevard Nord" dont le maître d'ouvrage est le Département des Landes.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 10 novembre 2010. L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement dispose d'un délai de deux mois à compter de cette date pour donner son avis.

Cette saisine est conforme aux dispositions du code de l'Environnement (articles L. 122-3, R. 122-1-1, R. 122-5, R122-13).

L'avis de l'autorité environnementale porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

1. Présentation du projet et de son contexte

Le projet objet de l'étude d'impact consiste à réaliser une voie nouvelle dite "Boulevard Nord" sur la commune de Mont-de-Marsan entre l'avenue de Morcenx (RD 634) à l'Ouest et l'avenue de Canenx (RD 53) à l'Est, soit environ 3 700 m.

Ce projet s'inscrit dans un projet plus vaste de rénovation urbaine du quartier Nord Peyrouat, situé entre le centre ville et la Base aérienne.

Le projet objet de l'étude d'impact permettra :

- de désenclaver le quartier Nord en le réintégrant au maillage viaire structurant de la ville
- de supprimer l'effet d'impasse de plusieurs voies de ce quartier tout en offrant la possibilité de valoriser l'interface ville / Base aérienne, et de rendre accessibles des espaces naturels de qualité
- d'améliorer les conditions d'accès à la base aérienne grâce à une répartition possible des entrées et sorties
- de décongestionner la circulation en centre ville aux heures de pointe sur la liaison Est / Ouest en offrant une autre possibilité d'itinéraire

Le coût estimé de l'ensemble des travaux d'aménagement est supérieur à 1,9 M€. Le projet est soumis à étude d'impact en application de l'article R.122-5 du code de l'environnement.

2. Analyse du caractère complet du dossier

Le dossier transmis transmis à l'autorité environnementale comprend

- Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, qui comprend :
 - Pièce A – Objet de l'enquête et informations juridiques et administratives
 - Pièce B – Plan de situation
 - Pièce C – Notice explicative
 - Pièce D – Plan général des travaux
 - Pièce E – Etude d'impact
 - Pièce F – Dossier de mise en compatibilité des POS/PLU
- Le dossier loi sur l'eau
- Le dossier Natura 2000

L'étude d'impact figurant dans le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comprend plus particulièrement :

- Pièce E.1 – Résumé non technique
- Pièce E.2 – Appréciation des impacts du programme
- Pièce E.3 – Auteurs des études
- Pièce E.4 – Analyse de l'état initial du site et de son environnement
- Pièce E.5 – Analyse comparative des variantes
- Pièce E.6 – Présentation du projet soumis à l'enquête, de ses effets sur l'environnement et des mesures envisagées
- Pièce E.7 – Analyse des effets du projet sur la santé humaine
- Pièce E.8 – Coût des mesures d'insertion environnementale
- Pièce E.9 – Estimation des coûts collectifs des pollutions et bilan énergétique

- Pièce E.10 – Analyse des méthodes d'évaluation utilisées

L'étude d'impact couvre l'ensemble des thèmes requis par l'article R.122-3 du code de l'environnement.

3. Analyse détaillée de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

3.1 Analyse du résumé non technique

L'étude comprend un résumé non technique clair et synthétique qui présente les principaux éléments figurant dans l'étude d'impact.

Le résumé non technique n'appelle pas d'observations particulières.

3.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement (incluant qualité, cadre de vie et cadre réglementaire)

L'analyse de l'état initial de l'environnement s'articule autour de la présentation de la zone d'étude, de l'environnement physique, du milieu naturel, du milieu humain, du patrimoine culturel, des déplacements et des infrastructures de transports, des risques et nuisances, de l'ambiance acoustique, de la qualité de l'air et du contexte paysager. Cette partie comprend par ailleurs la présentation d'une synthèse des contraintes.

- La présentation de la zone d'étude

La zone d'étude se situe au nord de la commune entre la base militaire et le centre-ville. Elle s'étend de l'avenue de Morcenx (RD 634) à l'avenue de Canenx (RD 53). A noter que l'aire d'étude prise en compte pour le milieu naturel et le patrimoine est élargie.

- L'environnement physique

L'environnement physique est présenté au travers des thèmes de la topographie, du contexte climatologique, géologique, hydrogéologique et des eaux superficielles.

Concernant la topographie, l'aire d'étude située en rive droite de la vallée de la Midouze présente une surface relativement plane (pente <1%), hormis à l'Est, sur les rives de la Douze, où le terrain est incliné vers la Midouze et descend de 5 m environ.

Concernant le contexte géologique, le secteur d'étude se situe dans les terrasses alluviales du Quaternaire et repose sur des couches géologiques constituées de sables remaniés, des terrains alluvionnaires et des molasses et argiles carbonatées versicolores.

Concernant l'alimentation en eau potable, il est noté la présence de plusieurs périmètres de protection de captage dans la zone d'étude.

Concernant la thématique des eaux superficielles, il est noté la présence de plusieurs cours d'eau temporaires : le ruisseau de Saint-Anne, le ruisseau de Piau et le ruisseau de Bordes qui sont des affluents de la Douze, ainsi que le ruisseau d'Ambos qui est un affluent de la Midouze. En remarque, les ripisylves sur calcaires affleurant de la Douze et de la Midouze sont classées en zones vertes dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne. Ces zones vertes sont définies comme des écosystèmes aquatiques et zones humides remarquables qui méritent une attention particulière et immédiate à l'échelle du bassin.

- Le milieu naturel

Concernant les périmètres d'inventaire ou de protection, le site d'étude intercepte la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type 2 intitulée « Vallée de la Douze et ses affluents » ainsi que les sites Natura 2000 du « réseau hydrographique des affluents de la Midouze ». A noter également la présence du site Natura 2000 du « réseau hydrographique du Midou et du Ludon », à 300 m au Sud de l'aire d'étude.

L'étude comprend une cartographie des habitats naturels du site, identifiés à l'aide de la nomenclature Corine Biotope ainsi que la nomenclature Natura 2000. Parmi les habitats naturels, il est noté l'habitat représenté par la Douze et ses abords immédiats, identifié comme d'intérêt communautaire prioritaire. Les quelques milieux naturels interurbains (bosquets, prairies, fourrés, ...) permettent la conservation de la biodiversité commune. Quelques milieux boisés sont par ailleurs présents.

Concernant la faune, l'étude comprend la présentation des espèces observées lors des prospections de terrain, avec indication de leurs éventuels statuts de protection. Plusieurs espèces d'oiseaux protégées (21 espèces) sont présentes ou potentiellement présentes sur le site, dont l'Engoulevent d'Europe et le Martin-pêcheur d'Europe, espèces patrimoniales inscrites en annexe I de la Directive Oiseaux. Concernant les mammifères, deux espèces à forte valeur patrimoniale sont potentiellement présentes au niveau de la Douze : la Loutre et le Vison d'Europe, inscrites en annexe II de la directive Habitat. Plusieurs chauves souris fréquentent également le site. Concernant les reptiles et amphibiens, il est à signaler la présence d'espèces protégées : le Léopard des murailles, la Grenouille verte, la Rainette méridionale, la Grenouille rieuse et le Crapaud Calamite. Concernant les insectes, il est noté entre autre la présence du Grand Capricorne. Enfin, 11 espèces de poissons sont présentes sur la Douze, parmi lesquelles la Lamproie marine, la lamproie de Planer et l'Anguille. L'étude comprend une hiérarchisation des enjeux des habitats d'espèces ainsi qu'une cartographie des espèces et habitats d'espèces observées sur le site, accompagnée d'une cartographie des enjeux hiérarchisés du milieu naturel.

- Le milieu humain

Cette partie s'articule autour de la présentation du contexte démographique, de l'habitat, des activités économiques, des équipements et des documents d'urbanisme. Il est noté que le secteur d'étude présente un habitat très peu dense, constitué essentiellement de maisons individuelles, l'espace restant étant occupé principalement par des zones naturelles.

- Le patrimoine culturel

Cette partie s'articule autour de la présentation du patrimoine végétal (parcs), du patrimoine archéologique, historique et architectural. Cette partie n'appelle pas d'observations particulières.

- Les déplacements et les infrastructures de transports

L'étude présente successivement le contexte général des déplacements et infrastructures de transport dans et autour de Mont-de-Marsan, ainsi que le réseau cyclable. A noter que les études de trafic réalisées dans le cadre du projet ont permis d'estimer le trafic journalier sur la voie nouvelle à environ 5 000 véhicules par jour, à l'ouverture de la voie.

- Les risques et nuisances

L'étude présente la cartographie des risques et nuisances sur la commune de Mont-de-Marsan.

- L'ambiance acoustique

L'étude intègre des mesures de bruit au niveau des habitations proches de la voie nouvelle. L'ensemble de la zone d'étude est classé en zone préexistante non modéré (niveaux de bruit supérieurs à 65 dB de jour

et à 60 dB de nuit), sauf le long de la voie de liaison à l'avenue David Panay classé en zone d'ambiance préexistante modérée (niveaux de bruit inférieurs à 65 dB de jour et à 60 dB de nuit).

- La qualité de l'air

L'étude présente la qualité de l'air de la commune de Mont-de-Marsan et de la zone d'étude. Cette partie n'appelle pas d'observations particulières.

- Le contexte paysager

Cette partie s'articule autour de la présentation du contexte paysager régional et local. Il est à noter que les parcelles non bâties de la zone d'étude sont occupées par des zones boisées.

- La synthèse des contraintes

L'étude présente une cartographie des contraintes fortes identifiées sur la zone d'étude. Il est à noter l'absence de légende des secteurs colorisés. Par ailleurs, pour une meilleure visualisation l'étude aurait utilement pu être complétée par une cartographie représentant les enjeux hiérarchisés du secteur d'étude, à l'instar de la cartographie des enjeux des milieux naturels (page 89), mais portant sur l'ensemble des thématiques.

En conclusion, la présentation de l'analyse de l'état initial de l'environnement est globalement satisfaisante. Elle appelle toutefois les observations suivantes :

Concernant plus particulièrement le milieu naturel, l'étude indique (dans la partie analyse des méthodes d'évaluation utilisées) que les relevés faune et flore ont été réalisés en mai / juin. L'étude mériterait d'être complétée par l'indication des dates de prospections réalisées. En remarque, d'une manière générale, l'autorité environnementale recommande de réaliser des prospections étalées sur plusieurs périodes de l'année pour appréhender de manière satisfaisante l'ensemble des éléments faune et flore constitutifs d'un site d'étude ainsi que le fonctionnement des écosystèmes associés. D'ores et déjà, il est noté la présence de plusieurs espèces protégées au niveau du site d'étude.

Concernant la synthèse des contraintes, l'étude aurait utilement pu être complétée par une cartographie représentant les enjeux hiérarchisés du secteur d'étude, à l'instar de la cartographie des enjeux des milieux naturels (page 89), mais portant sur l'ensemble des thématiques.

3.3 L'analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures de réduction et de compensation

L'analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et les mesures de réduction et compensation envisagées sont présentées selon les thématiques du milieu physique, du milieu naturel, du milieu humain, de l'environnement sonore, de la qualité de l'air et du paysage.

- Le milieu physique

L'étude présente les impacts temporaires et permanents ainsi que les mesures associées. Le projet intègre les mesures courantes liées à la phase chantier. Il prévoit également la mise en œuvre d'ouvrages hydrauliques pour assurer une transparence hydraulique, avec reconstitution du milieu naturel en fond de franchissement. Il intègre enfin la réalisation d'un réseau d'assainissement avec bassins de traitement-écrêteur.

- Le milieu naturel

Concernant le milieu naturel, il est noté que le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre les mesures présentées, qui consistent notamment à limiter et à baliser l'emprise des travaux, réaliser les travaux entre septembre et février afin de limiter le dérangement de la faune et mettre en place des ouvrages de transparence permettant de rétablir les voies de cheminement pour la faune.

- Le milieu humain, l'environnement sonore, la qualité de l'air et le paysage

L'étude indique les bâtiments touchés par le projet. Elle précise également que des aménagements paysagers et des protections acoustiques seront mis en œuvre. Le projet prévoit par ailleurs une mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

La présentation de l'analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures de réduction et de compensation est globalement satisfaisante.

Elle appelle néanmoins les observations suivantes :

- Concernant le milieu physique, l'étude pourrait utilement être complétée par la description des bassins de traitement-écrêteur et leur localisation.
- Concernant le milieu naturel, l'étude pourrait utilement être complétée par la description des ouvrages de transparence prévus pour la faune et leur localisation. Par ailleurs, concernant plus particulièrement la thématique de la faune, il y a lieu de noter que le projet impacte des habitats d'espèces protégées (Engoulevent d'Europe, chiroptères, amphibiens). A cet égard, s'agissant de l'altération ou de la destruction d'habitat d'espèces protégées, l'autorité environnementale rappelle l'exigence pour le pétitionnaire de solliciter une dérogation dans les conditions visées à l'article L.411-1 du Code de l'environnement et de constituer un dossier qui sera soumis à l'examen du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP).
- Concernant l'environnement sonore au niveau de l'avenue David Panay, l'étude présente deux types de protections acoustiques possibles: protection par un écran acoustique, ou mise en œuvre uniquement de doubles vitrages acoustiques, mais sans préciser la solution finalement retenue.

3.4 Analyse des effets sur la santé publique

L'analyse des effets du projet sur la santé s'articule autour de l'identification des dangers, de l'analyse du site d'étude et des populations exposées et de la caractérisation des risques sanitaires et des mesures envisagées. Cette partie n'appelle pas d'observations particulières.

3.5 Analyse des coûts collectifs des pollutions et des nuisances et des avantages induits pour la collectivité

L'étude comprend une présentation sommaire de l'analyse des coûts collectifs des pollutions et des nuisances, et des avantages induits pour la collectivité. Il est noté que le projet, induisant un report de trafic de la RD 932 sur un itinéraire plus court, génère une diminution du coût collectif des pollutions et la baisse des consommations énergétiques.

3.6 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude présente une analyse comparative des variantes qui s'articule autour de la présentation du contexte du projet, de la description des variantes comparées, de la présentation des effets directs et

indirects des différentes variantes sur l'environnement, de l'analyse multicritère et du choix de la solution retenue.

L'étude comprend une analyse par thématique ainsi qu'un tableau synthèse de l'analyse multicritère des différentes variantes (p 162 et 163). A l'issue de la présentation, l'étude conclut qu'il ressort que le tracé A2-B2-C-D2 offre le moins de contraintes.

L'étude présente le projet ainsi soumis à enquête publique. Ses caractéristiques sont celles d'une voie communale (vitesse limitée à 70 km/h, ou 50 km/h, voire 30 km/h). Les accès privés ne sont pas autorisés. Les rétablissements des voies interceptées sont à niveau (giratoires ou carrefours en T). Le rétablissement des voies interceptées est assuré par des voies de désenclavement se raccordant au carrefour le plus proche. Le profil en travers est variable, mais comprend des zones dédiées aux piétons, aux cyclistes, à des espaces verts et aux véhicules.

L'autorité environnementale relève que le choix du tracé retenu résulte de l'analyse de plusieurs variantes sur l'ensemble des thématiques. Il est néanmoins à noter que l'étude du tableau e synthèse de l'analyse multicritère des différentes variantes ne fait pas ressortir les variantes A2 et B2 retenues comme les variantes offrant le moins de contraintes.

Concernant la présentation du projet retenu, l'étude aurait par ailleurs utilement pu être complétée par :

- la description des principes d'aménagements des carrefours relatifs à la prise en compte des traversées piétons et cyclistes
- la présentation des choix effectués en matière d'éclairage public de la voie nouvelle
- la description des bassins de rétention et leur localisation
- la description des ouvrages de transparence pour la faune et leur localisation approximative

3.7 Estimation des mesures en faveur de l'environnement

Le coût des mesures en faveur de l'environnement est présenté. Celui-ci est estimé à 1,25 M€ et représente environ 13,5 % du montant total du projet.

3.8 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement

Les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement sont présentées et n'appellent pas d'observations particulières, excepté la méthodologie portant sur les prospections faune et flore (cf paragraphe 3.2).

3.9 Etude d'incidences Natura 2000

Le dossier transmis comprend un dossier d'étude d'incidences Natura 2000. L'étude indique en conclusion que le projet n'induit pas d'incidences dommageables significatives sur le site Natura 2000. Cette étude n'appelle pas d'observations particulières.

4. Prise en compte de l'environnement dans le projet

L'étude s'est appuyée sur un état initial portant sur l'ensemble des thèmes à traiter pour un tel projet, témoignant de la volonté du maître d'ouvrage de prendre en compte l'environnement dans toutes ses composantes.

5. Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Le projet objet de l'étude d'impact consiste à réaliser une voie nouvelle dite « Boulevard Nord » au Nord de Mont de Marsan.

D'une manière générale, l'étude d'impact est de bonne qualité. La présentation de l'analyse de l'état initial de l'environnement, des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures en faveur de l'environnement associées au projet est satisfaisante.

L'autorité environnementale recommande toutefois de prendre en compte quelques observations présentées dans les paragraphes précédents. Parmi celles-ci, l'autorité environnementale retient en particulier :

- Concernant le milieu naturel, et plus particulièrement la thématique de la faune, il y a lieu de noter que le projet impacte des habitats d'espèces protégées (Engoulevent d'Europe, chiroptères, amphibiens). A cet égard, s'agissant de l'altération ou de la destruction d'habitat d'espèces protégées, il est rappelé l'exigence pour le pétitionnaire de solliciter une dérogation dans les conditions visées à l'article L.411-1 du Code de l'environnement et de constituer un dossier qui sera soumis à l'examen du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN)
- Concernant la présentation du projet retenu, l'étude aurait utilement pu être complétée par :
 - la description des principes d'aménagements des carrefours relatifs à la prise en compte des traversées piétons et cyclistes
 - la présentation des choix effectués en matière d'éclairage public de la voie nouvelle
 - la description des bassins de rétention et leur localisation
 - la description des ouvrages de transparence pour la faune et leur localisation approximative

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la Mission
Connaissance et Évaluation



Sylvie LEMONNIER